



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;
- VU** l'arrêté d'autorisation délivré le 23 mars 1998 à l'EARL DE KERGONADAN pour l'exploitation au lieu-dit « Kergonadan » 56230 QUESTEMBERG d'un élevage de porcs comportant 1040 porcs à l'engrais et 90 porcelets ;
- VU** l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 29 avril 2011 à l'EARL DE KERGONADAN pour l'exploitation au lieu-dit « Kergonadan » 56230 QUESTEMBERG d'un élevage de porcs comportant 868 porcs à l'engrais ;
- VU** le récépissé de déclaration de succession délivré le 3 août 2012 à Monsieur PIAULY Denis pour l'exploitation au lieu-dit « Kergonadan » 56230 QUESTEMBERG d'un élevage de porcs comportant 868 porcs à l'engrais ;
- VU** le récépissé de déclaration de succession délivré le 29 juin 2017 à l'EARL PIG pour l'exploitation au lieu-dit « Kergonadan » 56230 QUESTEMBERG d'un élevage de porcs comportant 868 porcs à l'engrais ;
- VU** la déclaration du **31 mars 2023** par laquelle **L'EARL DE BREHARDEC** dont le siège social est situé au lieu-dit « Bréhardec » 56230 QUESTEMBERG déclare avoir repris l'exploitation de **L'EARL PIG** située au lieu-dit « Kergonadan » 56230 QUESTEMBERG ;
- Reconnait** avoir reçu de **L'EARL DE BREHARDEC** la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « Kergonadan » 56230 QUESTEMBERG d'un élevage de **porcs** comportant **868 porcs à l'engrais soit 868 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-1** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le

22 MAI 2023

Pour le préfet et par délégation
L'adjointe au chef du service environnement,


Camille LATOUR

Copie du présent récépissé sera adressée à :
- M. le Maire de QUESTEMBERG
- Cédant